

EMPro

"La Plaine du Moulin"

Allée de Montfort

78190 TRAPPES

01.30.51.13.08

empro-trappes@wanadoo.fr

Livret d'accueil



Association Insertion Education et Soins

Mars 2015



3, place de la Mairie
BP 60137

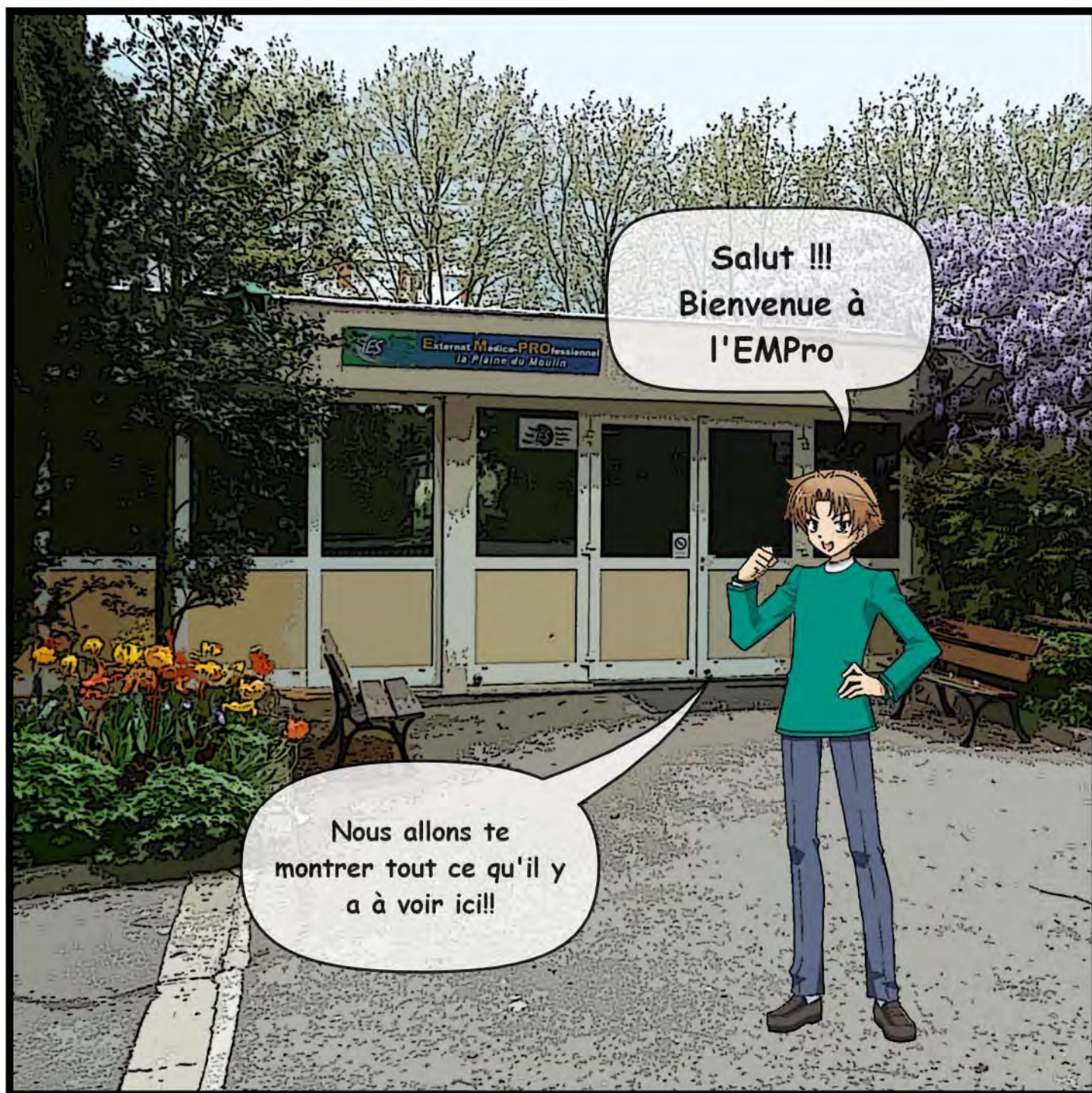
78196 Trappes cedex
association-ies@wanadoo.fr

Livret d'accueil



EMPro

"La Plaine du Moulin"



Voici le **SOMMAIRE**.
Avec lui, tu peux te retrouver
rapidement.



**Mot de
Bienvenue**

Page 5

**L'Association
I.E.S**

Page 6

**L'EMPro "La Plaine
du Moulin"**

**Le scolaire et les
ateliers éducatifs**

Page 9

Page 8

**Les ateliers
techniques**

Page 12

**Les autres
acteurs
professionnels**

Page 16

Les soins

Page 14

**La vie à
l'EMPro**

Page 21

**Comment se
rendre à
l'EMPro**

Page 26

**L'équipe de
l'EMPro**

Page 20

**Questions -
Réponses**

Page 27

**Charte des
Droits et
Libertés**

Page 30

Bonjour,

toute l'équipe de l'EMPro vous souhaite la bienvenue.

Vous êtes aujourd'hui accueillis à
l'EMPRO « La Plaine Du Moulin » à Trappes.
Cet établissement fait partie d'un pôle médico-social
« Enfance-Adolescence » de l'Association IES, regroupant dans
son ensemble 3 établissements.

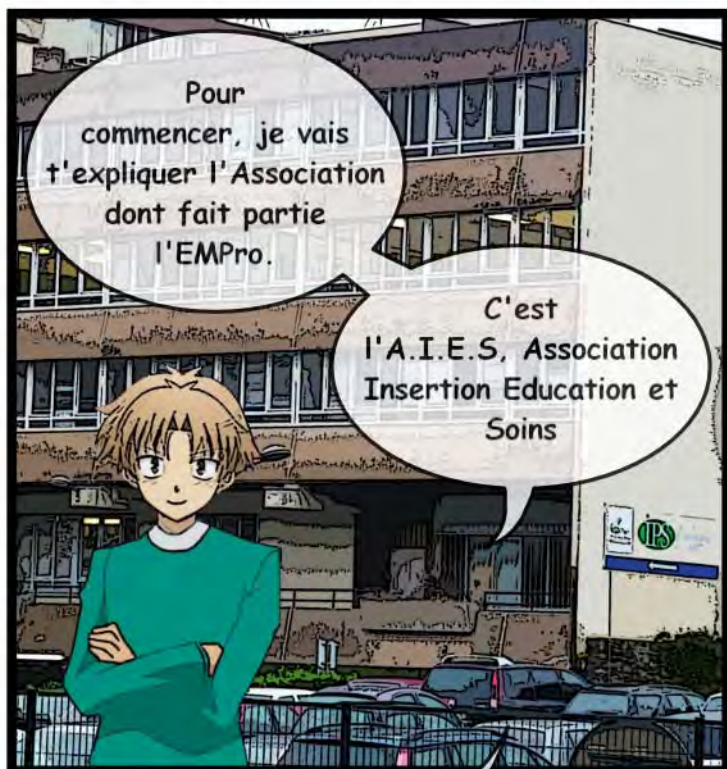
Ce livret a été rédigé spécialement pour vous.
Il est le résultat d'un travail de réflexion de l'ensemble de l'équipe
pluridisciplinaire de l'EMPro et nous l'avons voulu
le plus complet possible,
dans le but de vous aider à vous adapter, au mieux,
à votre nouvel établissement.

Il devrait vous permettre de prendre connaissance
de la vie au quotidien au sein de l'EMPro
en vous décrivant les règles et usages,
ainsi que les droits et devoirs de chacun.
Cependant, dans un souci permanent de l'amélioration
de la qualité de votre prise en charge,
nous vous demandons de ne pas hésiter à nous contacter
pour toute interrogation, difficulté,
ou simplement remarque et suggestion.

Chaque membre de l'équipe est là pour vous aider dans le cadre de ses
fonctions et au mieux de ses compétences.

Nous espérons que votre passage parmi nous, vous aidera à
préparer votre projet de vie en vous guidant vers l'âge
adulte.

Stève PIERLOT
Directeur



Pour commencer, je vais t'expliquer l'Association dont fait partie l'EMPro.

C'est l'A.I.E.S, Association Insertion Education et Soins



Le siège de l'Association se trouve dans les locaux de l'Institut de Promotion de la Santé (IPS). C'est juste à côté de la Mairie de Trappes.

L'A.I.E.S est une association laïque, type 1901, qui a été créée le 07 Juin 1968.



L'Association a plusieurs objectifs de travail. Voici les principaux.



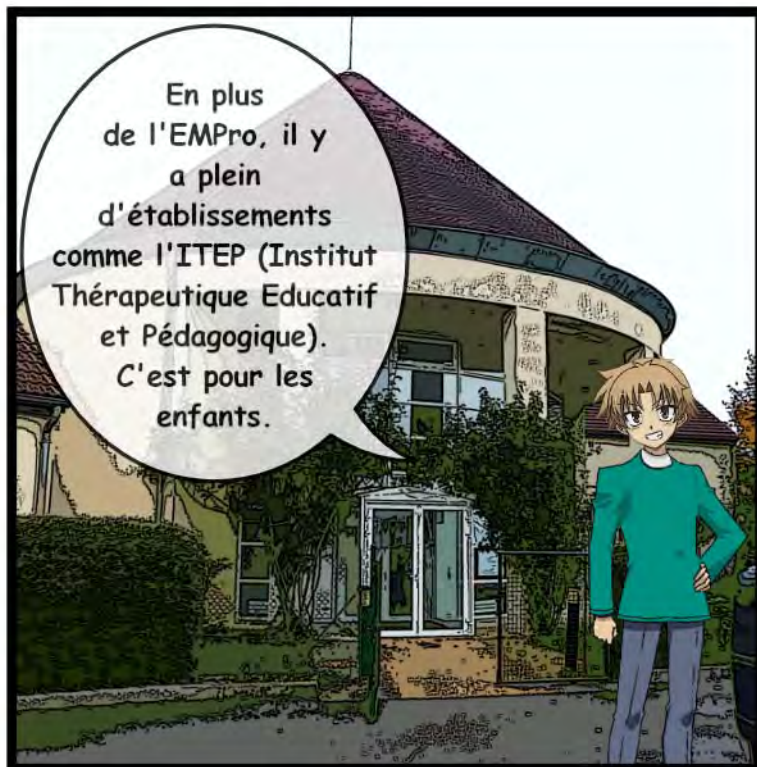
- Développer des actions en matière d'éducation, de soins, d'aide et de soutien, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés.



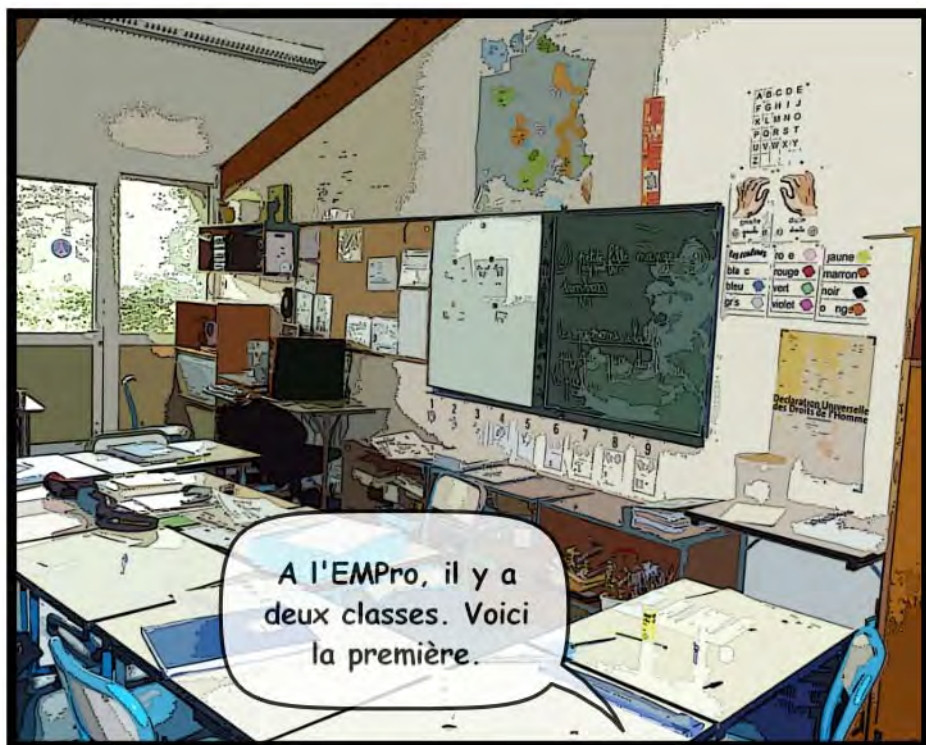
- Venir en aide, par l'information, aux personnes handicapées et à leurs familles.
- Mener, éventuellement avec d'autres partenaires, des recherches et des projets diversifiés, concourant à la lutte contre l'isolement et l'exclusion dans le secteur sanitaire et médico-social.



- Gérer des établissements ou des services qu'elle aura créés ou ceux qui pourront lui être confiés (cession ou gestion par convention).
- Informer et sensibiliser le public sur les problèmes de handicap, d'isolement et d'exclusion.







A l'EMPro, il y a deux classes. Voici la première.



Et là, c'est la deuxième classe



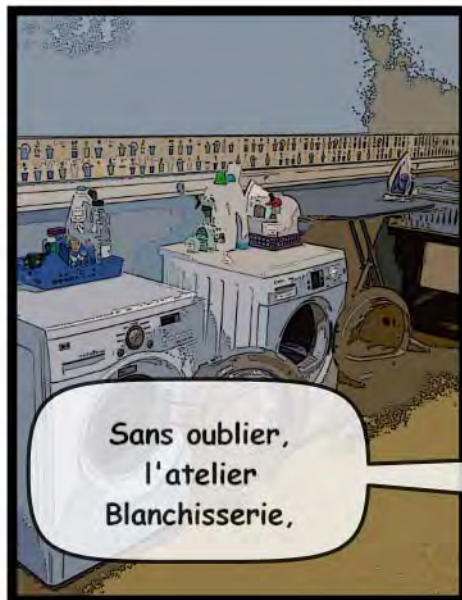
Il y a aussi des ateliers éducatifs comme l'atelier Décoration



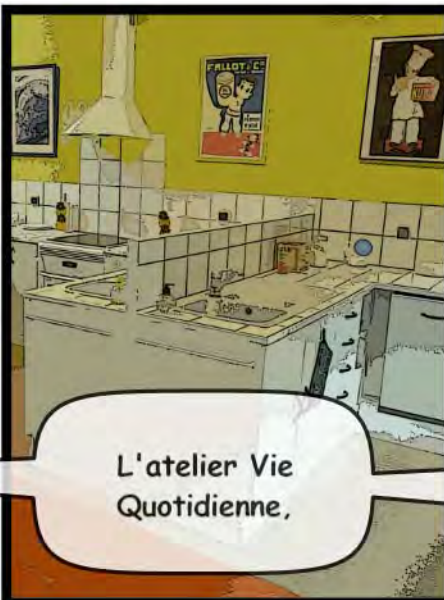
l'atelier Créatech



ou encore l'atelier Terre, Musique et Vie Sociale.



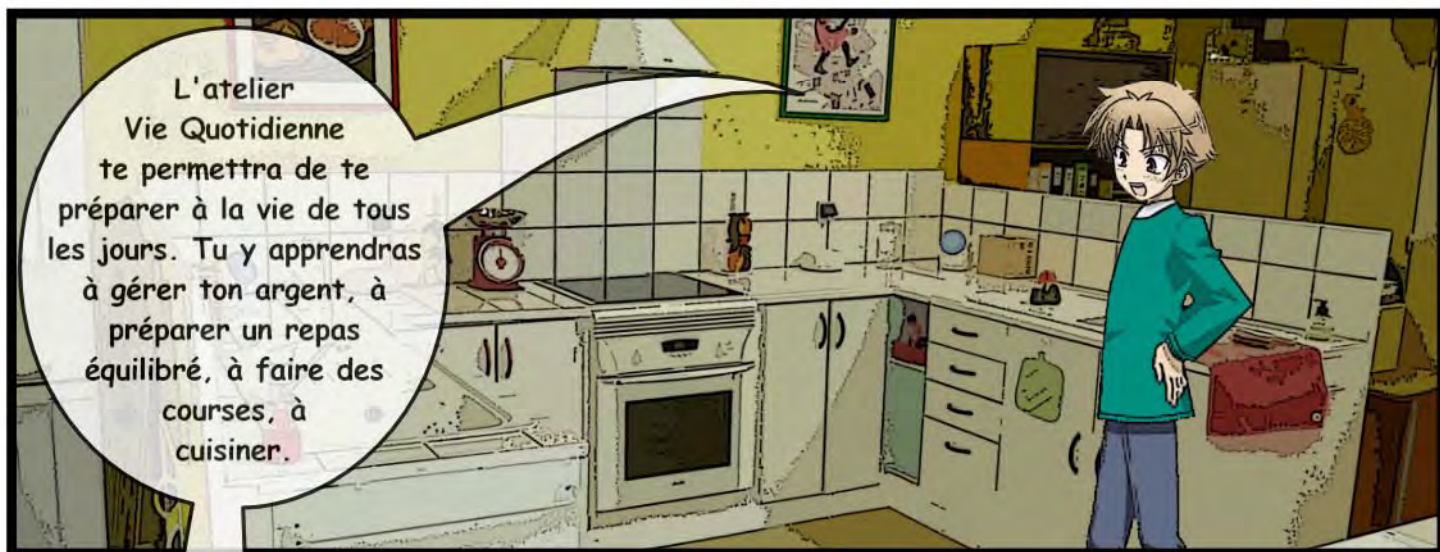
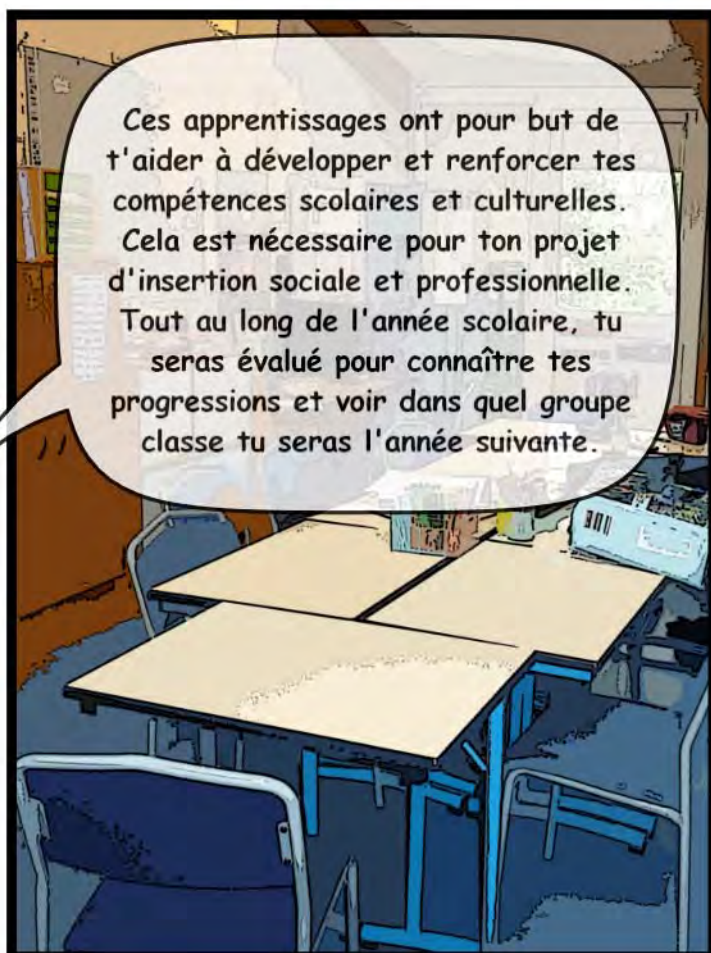
Sans oublier, l'atelier Blanchisserie,



L'atelier Vie Quotidienne,



Et l'atelier Sport.





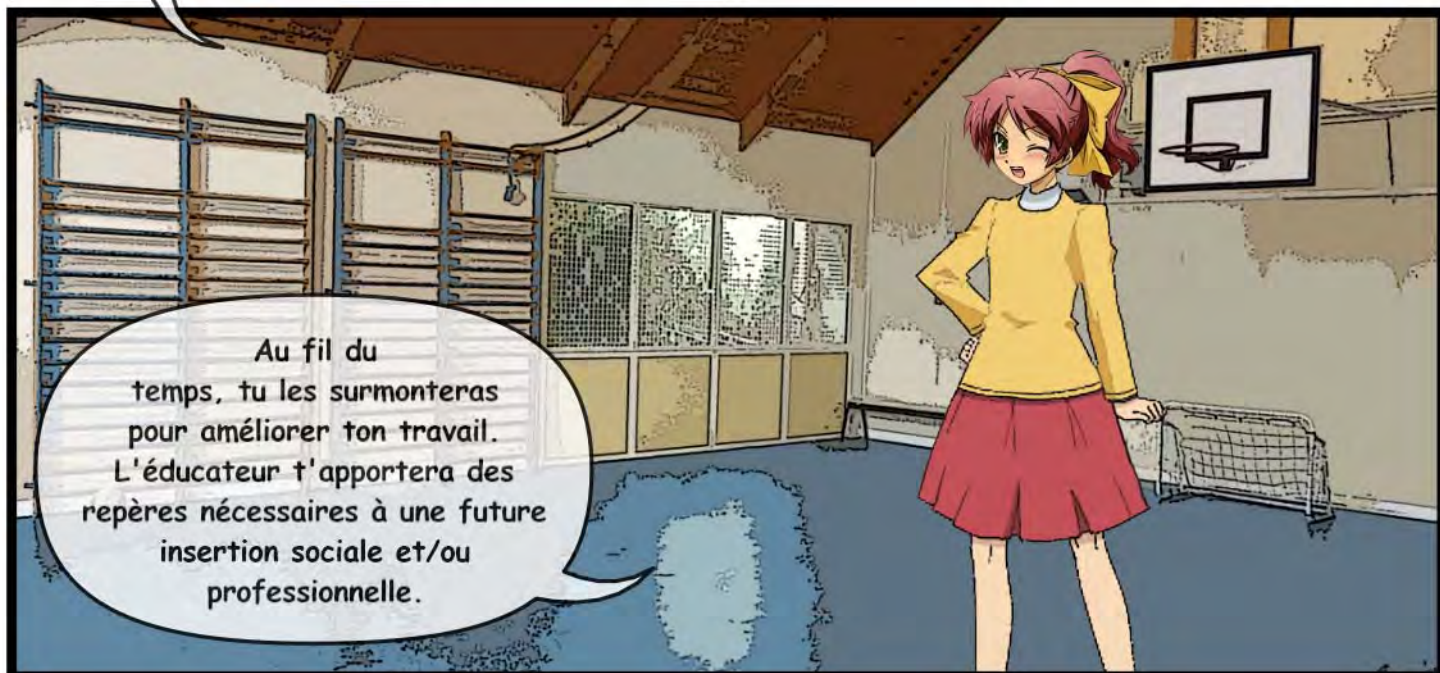
Dans les ateliers éducatifs, tu vas apprendre à respecter des règles de vie, un cadre de travail et à accepter les contraintes données par l'éducateur. Il t'accompagnera dans un parcours déterminé par ton Projet Individualisé d'Accompagnement.



Cela va te permettre d'améliorer ta compréhension des consignes, d'apprendre à organiser ton travail et donc de devenir autonome dans une séquence de travail.



L'éducateur, qui t'encadrera dans l'atelier, travaillera avec toi sur tes difficultés.



Au fil du temps, tu les surmonteras pour améliorer ton travail. L'éducateur t'apportera des repères nécessaires à une future insertion sociale et/ou professionnelle.





Grâce aux ateliers techniques, tu vas découvrir diverses tâches de travail, que tu feras dans des conditions se rapprochant du monde professionnel.

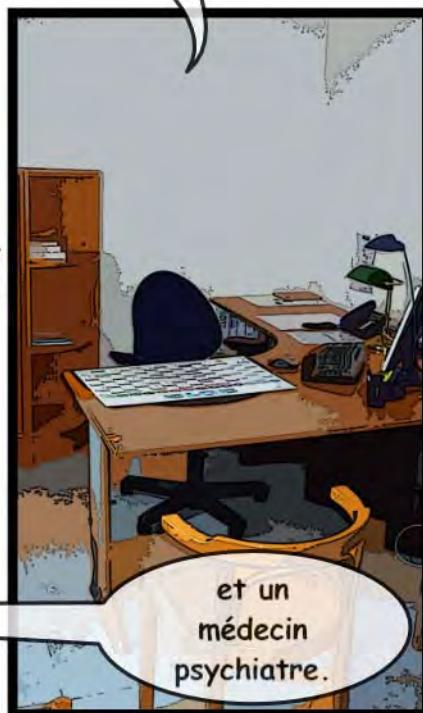
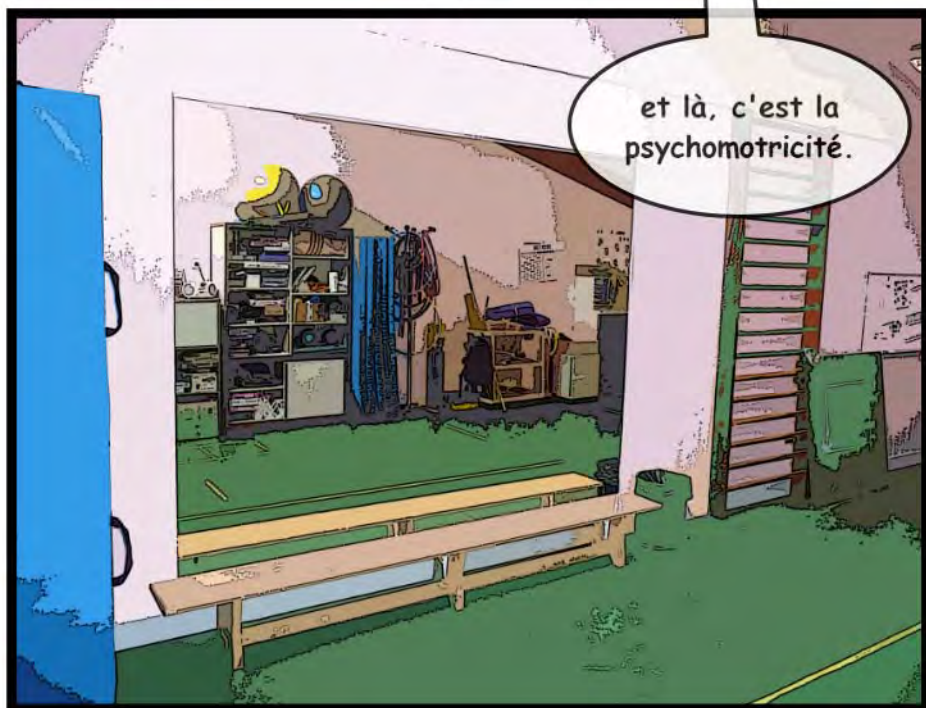


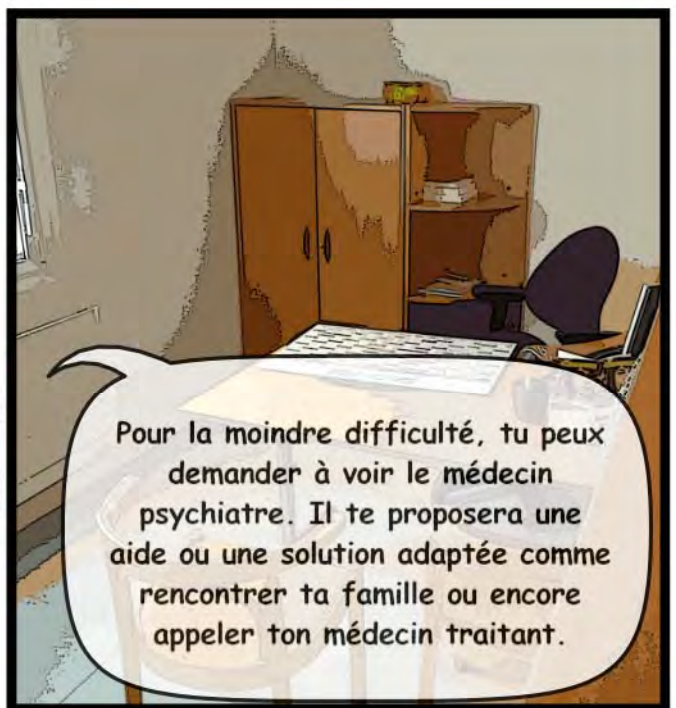
Tu vas apprendre à utiliser des machines professionnelles, à respecter un rythme d'exécution et à prendre en compte le travail des autres jeunes qui t'entourent. Tu vas apprendre à travailler en groupe sur un même projet.



Tous ces apprentissages vont t'aider à être prêt pour commencer les stages en milieu professionnel. C'est comme ça que tu découvriras dans quel domaine tu voudras travailler plus tard.

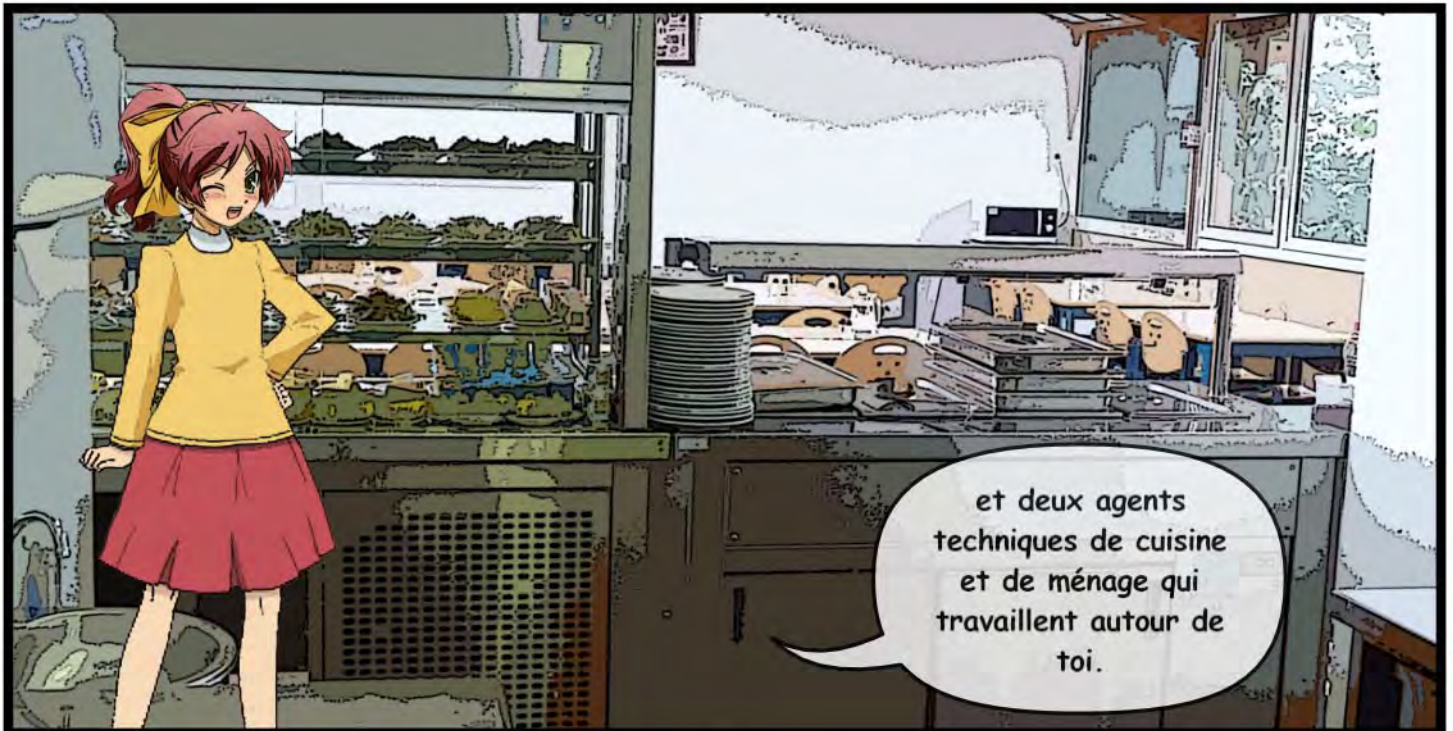






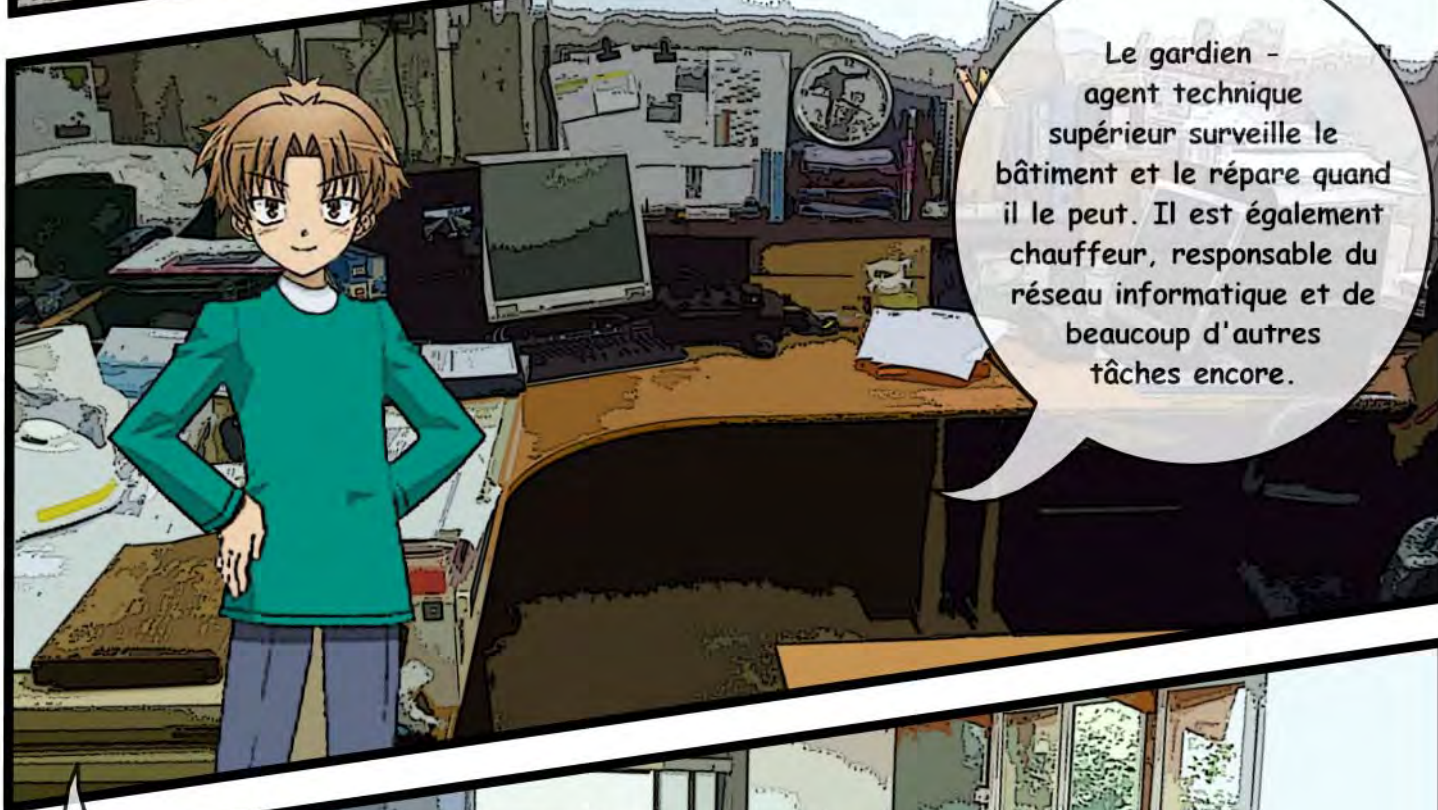




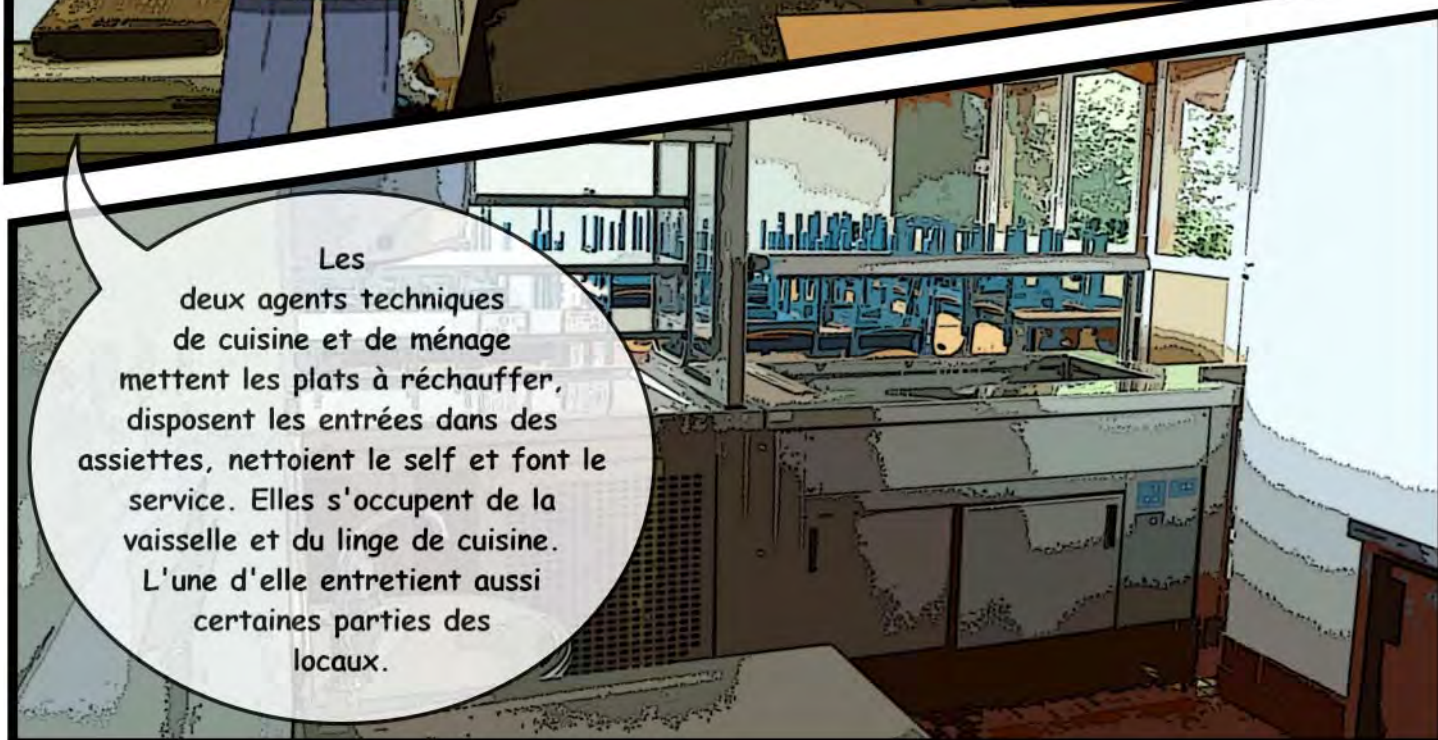




Le chauffeur - agent technique conduit les véhicules pour amener les jeunes à différents endroits. Il nettoie les véhicules et fait attention qu'ils ne soient pas abîmés. Il nettoie aussi les locaux et fait en sorte que tout soit propre.



Le gardien - agent technique supérieur surveille le bâtiment et le répare quand il le peut. Il est également chauffeur, responsable du réseau informatique et de beaucoup d'autres tâches encore.



Les deux agents techniques de cuisine et de ménage mettent les plats à réchauffer, disposent les entrées dans des assiettes, nettoient le self et font le service. Elles s'occupent de la vaisselle et du linge de cuisine. L'une d'elle entretient aussi certaines parties des locaux.

L'équipe de l'EMPro.

Elle est pluridisciplinaire et se compose de la façon suivante



L'équipe de Direction:

- 1 Directeur
- 1 Directrice Adjointe

L'équipe de soins:

- 1 Médecin Psychiatre
- 1 Infirmière
- 2 Psychologues
- 1 Orthophoniste
- 1 Psychomotricienne

L'équipe éducative:

- 2 Éducateurs Techniques Spécialisés
- 3 Éducateurs Spécialisés
- 2 Moniteurs Éducateurs
- 1 Conseillère en Économie Sociale et Familiale
- 1 Professeur d'EPS

L'administration:

- 1 Secrétaire de Direction
- 1 Secrétaire Assistante de Direction
- 1 Comptable

Le social:

- 2 Assistantes Sociales

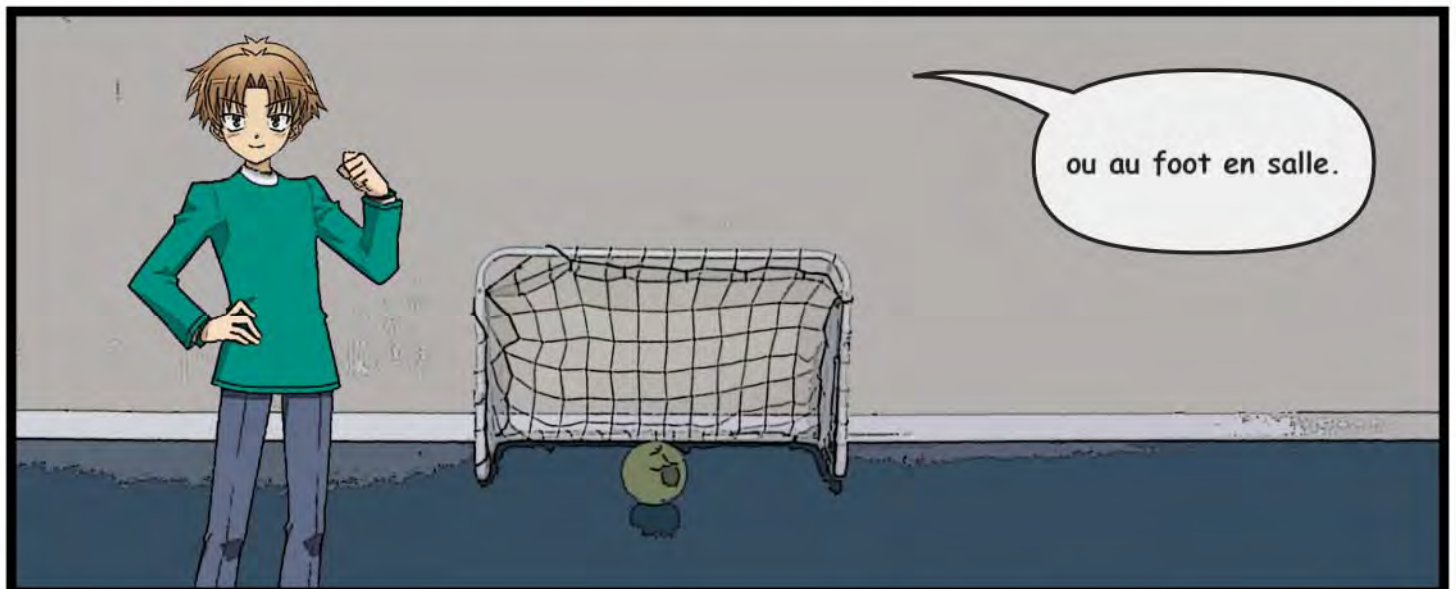
L'équipe pédagogique:

- 2 Enseignants Spécialisés (mis à disposition par l'Education Nationale)

Les services généraux:

- 1 Agent Technique Supérieur/ Gardien
- 1 Chauffeur/ Agent Technique
- 1 Agent Technique de Cuisine/ Ménage
- 1 Agent Technique/ Cuisinière







Quand tu vas arriver, nous allons te donner plusieurs choses.



Comme je te l'ai déjà dit, tu auras un casier. On te donnera donc une clé, dont tu devras prendre soin.



Tu vas avoir un éducateur référent de ton projet. C'est lui qui va te suivre et veiller à sa mise en place.



Il te donnera ton emploi du temps.

Il est individualisé. Dedans, tu auras des temps d'ateliers éducatifs, techniques, des temps de classes et des temps de soins.



Et pour les ateliers techniques, tu vas avoir une cotte, une blouse et des chaussures de sécurité.



C'est important que tu aies ces vêtements pour te protéger.



Ton Projet Individualisé d'Accompagnement est construit avec toi et ta famille.

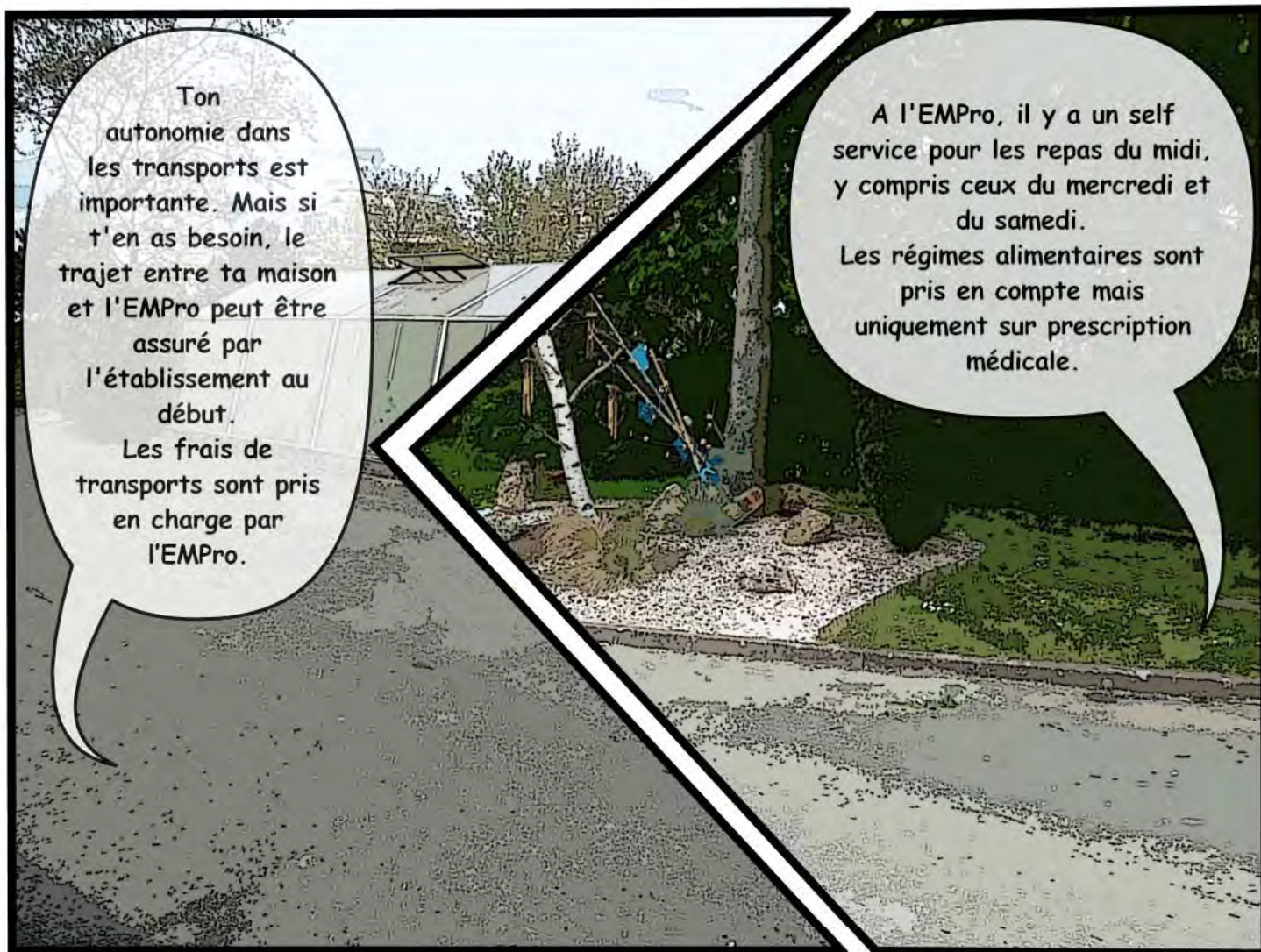


Il sera évalué chaque année en réunion de synthèse de projet afin de répondre à tes besoins, en tenant compte de tes désirs, de ceux de ta famille, de tes difficultés et de tes capacités.



Des rencontres régulières avec ta famille ou tes représentants légaux sont prévus tout au long de ton parcours.

A chaque rentrée scolaire, toi et ta famille recevrez le calendrier de l'année scolaire

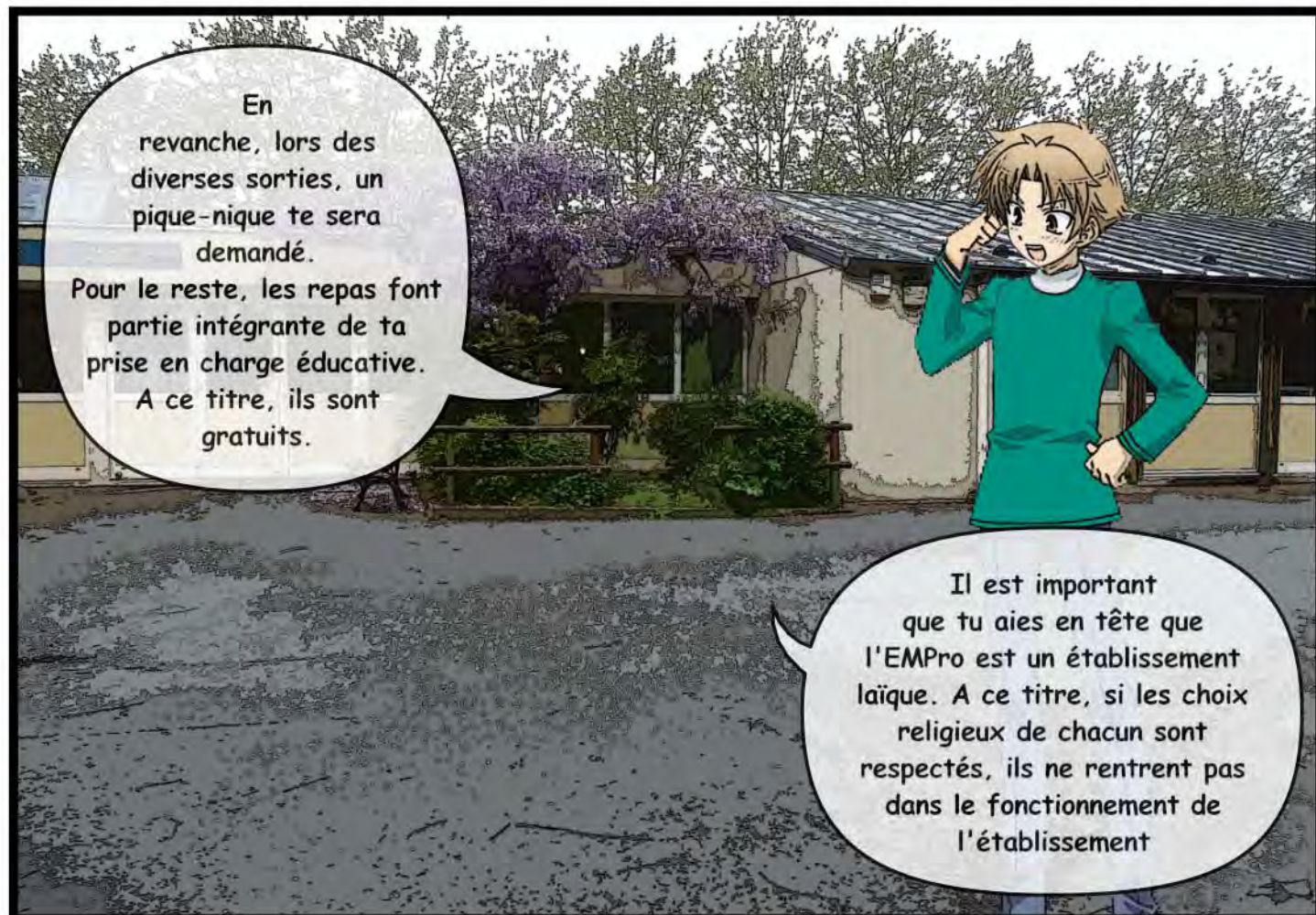


Ton autonomie dans les transports est importante. Mais si t'en as besoin, le trajet entre ta maison et l'EMPro peut être assuré par l'établissement au début.

Les frais de transports sont pris en charge par l'EMPro.

A l'EMPro, il y a un self service pour les repas du midi, y compris ceux du mercredi et du samedi.

Les régimes alimentaires sont pris en compte mais uniquement sur prescription médicale.



En revanche, lors des diverses sorties, un pique-nique te sera demandé.

Pour le reste, les repas font partie intégrante de ta prise en charge éducative.

A ce titre, ils sont gratuits.

Il est important que tu aies en tête que l'EMPro est un établissement laïque. A ce titre, si les choix religieux de chacun sont respectés, ils ne rentrent pas dans le fonctionnement de l'établissement

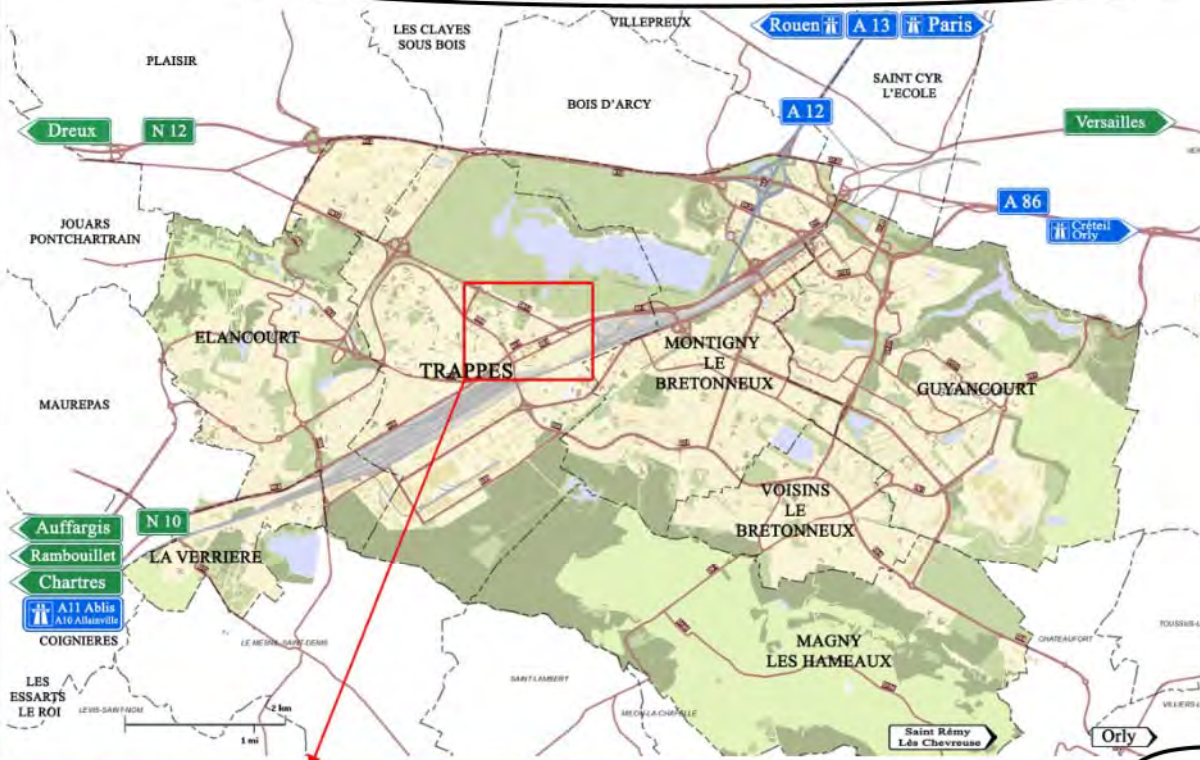
Comment se rendre à l'EMPro

Pour vous y rendre en voiture:

Depuis la N10 direction Rambouillet, prendre la direction «Base de Loisirs», sur la route de Dreux.

Au rond point Eric Taberly, prendre la direction «Hôpital privé», puis première à gauche au feu rouge.

L'allée de Montfort est située juste après le Lycée Henri Matisse sur la droite.



Pour vous y rendre en bus:

417 Trappes SNCF - La Verrière SNCF, arrêt Georges Sand.

463 Elancourt De Lattre de Tassigny - Montigny Saint Quentin SNCF, arrêt Base de Loisirs Golf.

475 Elancourt De Lattre de Tassigny - Paris Porte d'Orléans, arrêt Base de Loisirs Golf.

Questions? ... Réponses



On reste combien de temps à l'EMPro?

Tu partiras de l'EMPro quand tu seras prêt, lorsque tu seras complètement inscrit dans ton projet d'insertion professionnelle et lorsqu'une place adaptée sera trouvée pour toi. Souvent c'est entre 18 et 20 ans.

Qui peut me représenter dans l'établissement?

Pour toutes les questions personnelles, tu peux aller voir les adultes et plus particulièrement ton référent de projet. Tu peux le rencontrer à chaque fois que tu en as envie.

En revanche, si tes questions concernent tout l'établissement, il faut que tu saches qu'à l'EMPro, il y a le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Dans cette instance, il y a des jeunes qui te représentent. Ils ont été élus et vont parler pour toi sur ce qui concerne tout le monde à l'EMPro. C'est donc à eux que tu peux poser tes questions pour qu'ils puissent à leur tour les exposer lors du conseil. Tu auras les réponses après.

Au CVS, il y a également des représentants des familles, des membres de l'Association I.E.S. et des membres du personnel de l'EMPro.

Donc mes parents sont représentés aussi au Conseil de la Vie Sociale?

Oui, tes parents sont représentés au CVS par d'autres parents qui sont élus Président et Vice-Président du CVS.

Y-a-t'il d'autres activités à l'EMPro?

Il te sera possible de participer à des activités artistiques et sportives, encadrées par des intervenants extérieurs professionnels. Par exemple, il y a le théâtre.

Il y a aussi d'autres activités en dehors des murs de l'EMPro, mises en place sur plusieurs temps qui dépendent des événements de la ville où nous sommes. Tu pourras participer à des sorties culturelles ou sportives, aller au cinéma ou encore voir des spectacles.

A l'EMPro, sont également organisées des journées particulières. Il y a une journée "portes ouvertes" et le "Marché de Noël". Des visites d'établissements et des sorties de découverte sont aussi mises en place.

Ta participation à ces événements se fera en fonction de ton projet, de la place disponible et aussi de tes envies et intérêts.

Pourquoi avoir édité ce livret d'accueil?

Conformément à la Loi du 02 janvier 2002 (Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale), et selon notre souhait, ce livret doit contribuer à améliorer l'information et la communication, entre ta famille, toi et les équipes professionnelles de l'EMPro. De même, cette Loi indique que le livret d'accueil doit comporter la Charte de Droits et Libertés que tu trouveras à la page suivante.

Pourquoi a-t-il été fait sous forme de bande dessinée?

Ce livret a été fait sous forme de bande dessinée par les jeunes de l'EMPro. C'est un projet réalisé dans le cadre de l'atelier informatique. Ce projet a permis de rassembler les jeunes autour d'un sujet important pour ton séjour à l'EMPro.



Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

C'est important que
tu connaisses ces
informations.



Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire , ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des

Article 7
Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8
Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9
Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Voilà, tu devrais avoir toutes les informations maintenant.
Si tu as des questions, n'hésites pas à nous contacter.



EMPro

"La Plaine du Moulin"

Merci à tous les jeunes qui ont activement
participé à l'élaboration de ce livret
d'accueil.

Allée de Montfort
78190 TRAPPES
01.30.51.13.08
empro-trappes@wanadoo.fr